

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PUBLICITE GENERALE ANNUELLE

Cette publicité faite pour une période couvrant les douze prochains mois de l'année 2011 vise à informer les fournisseurs, entreprises et prestataires potentiels des besoins que la Ville est susceptible de couvrir par le recours à des procédures "adaptées" de mise en concurrence notamment dans le domaine du développement durable.

Les candidats intéressés peuvent se faire connaître en faisant acte de candidatures.

Ils seront le cas échéant sollicités pour remettre des offres lorsque des consultations dans leurs secteurs d'activités seront engagées.

Ces candidatures doivent préciser les domaines pour lesquels les candidats souhaitent être enregistrés.

Cette publicité n'est pas le cas échéant exclusive de publicités ponctuelles visant à une mise en concurrence de candidats dans le cadre de la gestion de besoins particuliers.

Cette publicité est également consultable sur le site Internet du BOAMP (<http://www.boamp.fr>).

I. Identification de l'administration concernée

VILLE DE REIMS

Place de l'Hôtel de Ville – 51 096 REIMS Cedex

Téléphone: 03.26.77.78.79 - Télécopieur: 03.26.77.78.00

II. Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues sur les dispositions de la présente publicité

C3C Pôle Ressources

8, rue de la Grosse Ecritoire– 51096 REIMS Cedex

Téléphone : 03 26 77 74 37 – Télécopieur : 03 26 77 74 50

Direction juridique

Place Max ROUSSEAUX- 51100 REIMS

Téléphone : 03 26 77 79 25

Télécopieur: 03.26.06.94.20.

III. Personne responsable du marché

Madame la Maire et les personnes désignées par arrêtés.

IV. Objet et volume financier indicatif des fournitures ou services envisagés dans chacune des catégories homogènes

Pôle d'Achat : Développement durable

	Volume indicatif annuel en euros TTC
Plan de gestion sur sites pollués (prélèvements eau, air et sol)	70 à 90 000

Les entreprises feront acte de candidatures auprès de la **Direction du développement durable – 3,5, place Max Rousseau 5ème étage – 51100 REIMS –**

V. Lieu d'exécution ou de livraison des travaux/fournitures ou services envisagés dans chacune des catégories homogènes

Prestations envisagées sur le territoire de la Ville de Reims.

VI. Modalités essentielles de financement et de paiement :

- Virement administratif
 - Délai global de paiement : 30 jours suivant la réception de la demande de règlement
- Ordonnateur : Madame la Maire de la Ville de Reims
- Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le comptable du Trésor de Reims Municipale
 - L'avance est versée pour tous les marchés supérieurs à 50 000 € HT dans les conditions fixées à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

Le financement est assuré par le budget de la personne publique contractante (section fonctionnement ou investissement selon la nature des prestations).

VII. Renseignements concernant la situation propre des candidats et justifications nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale.

Les candidats, pour satisfaire aux conditions de participation prévues aux articles ci-dessous, devront répondre sur papier libre à l'ensemble des exigences prévues ci-dessous en n'omettant pas de joindre les documents à annexer en cas de besoin. Les entreprises ne présentant pas les garanties techniques et financières suffisantes sont susceptibles de ne pas être retenues.

Pour tous les candidats :

- La lettre de candidature détaillant les cocontractants en cas de groupement ou éventuellement DC1 (facultatif).
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir prévue à l'article 43 du Code des Marchés Publics

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-1 à L5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le candidat pourra éventuellement fournir le formulaire NOTI 2 (facultatif)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

VIII. Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, la lettre de consultation et/ ou le règlement de consultation.

IX. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Nom de l'organisme : **Tribunal administratif de Chalons en Champagne**

Adresse : **25 rue du Lycée**

Code Postal : **51036**

Ville : **Chalons en Champagne**

Pays (autre que la France) :

Téléphone : **0326668687**

Télécopieur : **0326210187**

Courrier électronique (courriel) :

Adresse internet (URL) :

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Dans les 2 mois suivant la notification du rejet de leur candidature ou offre: recours gracieux ou hiérarchique du candidat(interrompt le cours du délai du contentieux). Procédure de référé précontractuel exerce avant la signature du contrat (Art L551-1 du Code de Justice Administrative (Cja)).*Procédure de référé contractuel exerce après la signature du contrat(ArtL551-13 du CJA) : délai de recours: 1 mois suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou 6 mois suivant la conclusion du contrat si cet avis n'est pas publié. En cas d'envoi au JOUE d'un avis d'intention de conclure, ce recours sera ferme si un délai de 11 jours a été respecté entre la date de publication de l'avis et la conclusion du contrat.* Possibilité pour les actes administratifs détachables du contrat d'un recours juridictionnel en annulation dans les 2 mois suivant leur publication ou notification(ArtR421 du CJA). La suspension desdites décisions peut être demandée(ArtL521-1 du CJA). Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale(ArtL521-2 du CJA) et toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative (ArtL521-3 du CJA).Aucune condition de délai pour le référé instruction (ArtR532-1 du CJA). Le préfet peut exercer le recours juridictionnel en annulation de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers (ArtL2131-6 et L2131-8 du CGCT). Recours en indemnisation(prescription quadriennale) doit être précédé d'un recours administratif sauf pour les travaux publics. Tout concurrent évincé de la conclusion du contrat peut former un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat (délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées).A partir de la conclusion du contrat le

concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

X. Dates provisoires du lancement des consultations, par catégories homogènes

Les consultations sont lancées en cours d'année au fur et à mesure des besoins.

XI. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication : 14 décembre 2010

**L'Adjoint délégué
à la Commande Publique**

Stéphane JOLY